



AMBASSADE  
DE LA

REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1  
(coin av. de Tervueren)  
B-1150 BRUXELLES

OBJET :

Le Grand-Duché de Luxembourg  
dans le monde : domaines  
politique et de coopération  
au développement.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire rapport sur la place qu'occupe aujourd'hui dans le monde le Grand-Duché du Luxembourg.

Avec 380.000 habitants sur une superficie de 2.600 km<sup>2</sup>, le Luxembourg est un pays placé sous le régime de la monarchie constitutionnelle qui a fêté en 1989 le 150ème anniversaire de son indépendance.

Dans son rapport d'activités pour l'année 1989, le Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères, s'est essentiellement penché sur les questions relatives à la sécurité en Europe, à la dimension du marché intérieur européen dès 1993, à la question allemande et à la politique de coopération au développement.

1. Le Luxembourg et la question de sécurité en Europe.

A l'heure où l'on assiste aux changements significatifs marqués par la marche des pays de l'Europe Centrale et de l'Est vers la démocratie et l'économie de marché, par la réduction progressive des forces militaires en Europe et par l'émergence au centre du continent d'une Allemagne unifiée, le Luxembourg estime qu'un cycle de l'histoire s'achève : celui où s'opposaient les valeurs de la démocratie libérale et sociale à l'Ouest et celles du Communisme étatique et totalitaire à l'Est.

Sur le plan militaire, le Luxembourg considère que de nouveaux dangers se précisent à mesure que les initiatives en matière de désarmement se concrétisent dans le cadre de l'amélioration générale des relations Est-Ouest. Il est aussi préoccupé par le développement inquiétant des potentiels militaires de certains pays du tiers monde qui se dotent irrésistiblement d'armes chimiques et bactériologiques, et autres missiles, susceptibles de conduire à la déstabilisation de certaines régions de la planète.

Bruxelles, le 7 JUIN 1990 BXL  
N°1057/10.12/16.04.11.01.

A Monsieur le Ministre des  
Affaires Etrangères et de  
la Coopération Internationale.

Copie pour information à :

→ Son Excellence Monsieur le  
Président de la République  
Rwandaise.

s/c de Monsieur le Ministre  
des Affaires Etrangères et  
de la Coopération Internationale.

KIGALI

BIZIMANA Jean-Yves  
Secrétaire Général



A traiter par .....  
Date entrée 18-6-90  
N° Classement 13245/10.12

CONFIDENTIEL  
Affaires



AMBASSADE  
DE LA  
**REPUBLIQUE RWANDAISE**

AVENUE DES FLEURS, 1  
(coin av. de Tervueren)  
B-1150 BRUXELLES

2.

Aux yeux du Luxembourg, l'Alliance Atlantique demeure un instrument irremplaçable de sécurité en Europe, dans la mesure où l'OTAN est inspiré par les principes :

- du partage entre 16 nations souveraines d'un même idéal démocratique;
- de l'engagement américain aux côtés des démocraties d'Europe, et
- de l'asymétrie géo-stratégique entre les deux super-puissances par rapport à l'Europe.

Le Luxembourg est d'avis que la remise en question du pacte de Varsovie ne saurait porter atteinte à la légitimité de l'Alliance Atlantique et de la solidarité entre ses membres. Face toutefois à une Union Soviétique limitée demain à 3.200 unités en rapport avec le déploiement de ses chars stationnés à l'étranger, le temps est venu au sein de l'OTAN d'engager une réflexion qui dépasse la question du partage des charges pour aborder celle du partage des rôles.

La discussion sur un nouvel ordre de paix en Europe doit être menée au sein des membres de l'Alliance dans le but de garantir, de manière appropriée les intérêts des Etats membres de taille modeste, déclare le Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères.

2. Le Luxembourg et la Communauté Economique Européenne.

Dans la foulée d'une négociation permanente où quelques 300 propositions sont progressivement adoptées et mises en oeuvre pour éliminer les frontières physiques, techniques et fiscales au 31.12.1992, le Luxembourg estime qu'il fait partie des pays les plus avancés dans l'action de sensibilisation qui permet une amélioration conséquente de la mise en oeuvre des instruments communautaires dans les autres Etats membres.

Des retards importants sont néanmoins observés en matière notamment de la suppression des contrôles aux frontières, des transports et surtout du secteur vétérinaire et phytosanitaire dans lequel les soucis de protection de la santé animale et humaine l'emportent encore sur la logique du marché unique.



AMBASSADE  
DE LA  
REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1  
(coin av. de Tervueren)  
B - 1150 BRUXELLES

3.

Le Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères s'insurge contre des "propos intolérables" qui relèvent d'une campagne de dénigrement systématique dont serait victime son pays, en particulier dans les affaires liées au blanchiment de l'argent de la drogue, ainsi que contre les "procès d'intention" tendant à affirmer que le Luxembourg a recours à la fraude pour assurer sa prospérité.

Déjà en juillet 1989, une loi a été votée contre le blanchiment de l'argent de la drogue. Cette loi est destinée à rendre responsable le banquier pour concours actif et pour négligence professionnelle. Le Gouvernement luxembourgeois prévoit de proposer prochainement à son Assemblée Nationale une législation moderne en matière de délit d'initiés et de collaboration judiciaire contre l'escroquerie fiscale.

Au sujet de l'Union Economique et Monétaire, dans le processus de préparation de la C.E.E. de l'Europe 1992 et à la veille de la Présidence luxembourgeoise durant le 1er semestre de 1991, le Grand-Duché du Luxembourg estime qu'il s'agira d'une étape importante et contraignante car elle entraînera bien des abandons de souveraineté et bouleversera les politiques monétaires et économiques nationales.

S'agissant des aspects institutionnels, le Luxembourg pense à la nécessité d'aborder les questions relatives au statut de la Banque Centrale, qui devra être indépendante, mais d'une indépendance sujette à une certaine forme de contrôle démocratique.

A travers les mécanismes de décision au sein de la Communauté, le Luxembourg souhaite une discussion approfondie du fait du déficit probable du contrôle démocratique et la garantie de l'individualité des Etats membres, surtout les plus petits, dans un espace qui, demain, sera élargi à d'autres membres.

Concernant le risque de glissement progressif de l'ensemble des services et sessions du Parlement Européen vers Bruxelles, le Luxembourg qualifie cette tendance de mépris des décisions et des compétences exclusives des Etats membres.

./.



AMBASSADE  
DE LA  
REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1  
(coin av. de Tervueren)  
B-1150 BRUXELLES

4.

Abritant le siège de la Banque Européenne d'Investissements, le Luxembourg ambitionne de demander l'installation sur son territoire de la Banque Centrale Européenne dont il pourra garantir le bon fonctionnement à partir de l'expérience qu'il détient. Il avait offert récemment ses services pour l'installation de la Banque Européenne, pour la Reconstruction et le Développement, conçue dans la foulée des événements actuels des pays de l'Europe Centrale et de l'Est, et pour leur venir en assistance. Le Luxembourg regrette certainement que cette Banque soit finalement installée en Grande-Bretagne.

En matière de coopération politique européenne, le Luxembourg partage le sentiment exprimé par d'autres pays selon lequel les événements actuels démontrent l'impérieuse nécessité de doter les Douze d'une véritable politique étrangère commune, parallèlement à une politique de défense commune en concertation transatlantique équilibrée avec les Etats Unis d'Amérique.

Au sujet de la solidarité dans l'aide à apporter aux économies des pays d'Europe de l'Est, le Luxembourg, sans se départir de cette solidarité, déclare craindre que la Communauté Européenne ne succombe à la tentation de négliger ses voisins de la région méditerranéenne ou à réduire l'aide aux pays en voie de développement.

### 3. Le Luxembourg et la question allemande

Le Grand-Duché du Luxembourg considère que l'Allemagne unie ne constitue pas une menace pour la stabilité en Europe, dès lors qu'elle reste membre à part entière de l'OTAN avec des forces sous commandement intégré à l'Ouest, et des forces soviétiques stationnées à l'Est pour une période transitoire à déterminer et que cette grande Allemagne participe pleinement au processus d'intégration européen. Le Luxembourg souhaite une Allemagne européenne et non une Europe allemande. La véritable surgirait du contraire d'une Allemagne neutralisée, dont personne ne saurait à terme empêcher le réarmement.

./.



AMBASSADE  
DE LA

**REPUBLIQUE RWANDAISE**

AVENUE DES FLEURS, 1  
(coin av. de Tervueren)  
B - 1150 BRUXELLES

5.

4. Le Luxembourg et les pays d'Europe de l'Est

Le Gouvernement luxembourgeois considère que si le champ de libertés en cours d'acquisition devait s'étendre, l'irréversibilité des réformes n'est pas encore définitivement acquise.

Aux côtés de la CEE qui a prévu 300 millions d'écus dans son budget 1990 en faveur de la Pologne et de la Hongrie, en plus d'une aide alimentaire de 320 millions d'écus pour la seule Pologne, le Luxembourg se propose de participer à toutes les activités en faveur de la Pologne, tant financièrement que dans le cadre de la formation des stagiaires dans le domaine financier. Le Luxembourg accordera un million de \$ U.S. au fonds de stabilisation au bénéfice de la Pologne.

Avec la Tchécoslovaquie, le Luxembourg constate avec satisfaction que le commerce entre les deux pays est assez important mais l'intensification des relations bilatérales, y compris politiques, pourrait faire progresser davantage ce secteur des échanges commerciaux.

C'est avec la Hongrie que le Luxembourg a signé récemment un accord de non-double imposition en matière d'échanges commerciaux qui sont encore modestes mais l'on observe une forte tendance auprès d'entreprises luxembourgeoises de s'intéresser au marché potentiel hongrois.

Seul pays d'Europe Centrale à entretenir une Ambassade résidente au Luxembourg, la Bulgarie demeure pourtant un partenaire mineur dans les échanges bilatéraux.

Les investisseurs luxembourgeois s'intéressent aux nouvelles possibilités qu'offre la République Démocratique Allemande. Les facilités de langue, la proximité géographique et la qualification de la main d'oeuvre attirent beaucoup les intéressés. La Coopération est active au niveau de l'Union Economique belgo-luxembourgeoise dans le domaine sidérurgique avec la R.D.A.

./.



AMBASSADE  
DE LA  
REPUBLIQUE RWANDAISE

AVENUE DES FLEURS, 1  
(coin av. de Tervueren)  
B-1150 BRUXELLES

6.

Sur un arrière-fond de visites officielles régulières les relations entre le Luxembourg et l'U.R.S.S. ont prospéré. L'accord de protection et d'encouragement réciproques des investissements, signé par l'Union Economique belgo-luxembourgeoise en février 1989 à Moscou assurera les garanties nécessaires pour développer les investissements réciproques. Des négociations en cours permettent d'espérer la conclusion rapide d'un accord de non-double imposition avec l'U.R.S.S.

Afin de coordonner l'aide que de nombreux Luxembourgeois ont spontanément offert au peuple roumain, le Gouvernement du Grand-Duché a mis en place une structure de coordination et a annoncé une aide d'urgence de 20 millions de F. lux.

Pour l'ensemble de ces pays, le Luxembourg a décidé de relever le plafond du Fonds spécial d'assurance DUCROIRE-Office chargé de couvrir et garantir les investissements à l'étranger pour le compte de l'Etat de 580 à 800 millions de F.lux., pour favoriser la promotion des relations commerciales avec les pays de l'Est. A ces pays, sera également étendu le bénéfice du mécanisme des crédits d'Etat à Etat. Doté de 325 millions de F.lux., cet instrument est appelé à être utilisé de concert avec des fonds privés.

#### 5. Le Luxembourg et le conflit israélo-arabe

Lors de la visite à Luxembourg du ministre israélien des Affaires Etrangères en octobre 1989, la situation tendue dans les Territoires Occupés a été le sujet de discussion primordial.

Le Luxembourg est préoccupé par le blocage dû pour une large part aux positions intransigeantes du 1er Ministre SHAMIR qui évoque la nécessité d'un Grand Israël, appelé à accueillir les nouveaux émigrés juifs de l'Europe de l'Est.

En terme de sécurité européenne, le Luxembourg préconise de tenir compte de l'énorme dispositif militaire qui s'accumule au Proche et Moyen-Orient. Le Grand-Duché du Luxembourg, de concert avec ses partenaires de la CEE et de l'Union de l'Europe Occidentale, suggère une solution négociée des conflits de la région.

./.



AMBASSADE  
DE LA

**REPUBLIQUE RWANDAISE**

AVENUE DES FLEURS, 1  
(coin av. de Tervueren)  
B-1150 BRUXELLES

7.

6. Le Luxembourg et la Coopération au Développement.

La ligne de conduite du Gouvernement luxembourgeois consiste à concentrer ses moyens sur un nombre restreint de pays-cibles pour y atteindre un maximum d'efficacités. Dans le cadre de l'aide bilatérale, le Gouvernement attache une importance à la coopération avec les Organisations non gouvernementales luxembourgeoises.

En matière budgétaire, le Gouvernement a poursuivi ses efforts et en 5 ans l'aide publique est passée de 285 millions en 1985 à 643 millions en 1989. Une partie importante de cette aide est acheminée par l'intermédiaire des Organisations Internationales, notamment le FED de la CEE.

L'aide bilatérale est administrée essentiellement par le Fonds de la Coopération au Développement créé au sein du Ministère des Affaires Etrangères en 1985. Ce fonds est destiné à assister les pays en voie de développement à travers les projets bilatéraux. Il intervient aussi dans le cofinancement de projets financés par les O.N.G. luxembourgeoises et contribue au financement des agents de la coopération et la formation de stagiaires.

Géographiquement, l'effort du Luxembourg est réparti sur le monde entier, avec un accent sur les pays de l'Afrique au sud du Sahara, plus particulièrement le Sénégal, le Niger, le Rwanda, le Burundi et le Cap-Vert.

Le Luxembourg a manifesté à plusieurs reprises sa solidarité lors des catastrophes naturelles et des famines. Les interventions dépassent plus de 70 millions F.lux. auxquelles il convient d'ajouter environ 20 millions F.lux. pour les aides alimentaires.

Je rappelle au passage que ce pays a décidé d'octroyer à notre pays l'équivalent de 8 millions F.lux. à la suite de l'appel d'aide alimentaire d'urgence lancé récemment par le Rwanda, dont 3 millions F.lux. attribués en espèces en vue d'acquérir les denrées alimentaires disponibles localement. 5 millions F.lux. serviront à l'achat sur le marché luxembourgeois du blé dont le processus de déblocage est encore sujet aux formalités administratives qui recommandent la voie d'appel d'offres.

./.



AMBASSADE  
DE LA

**REPUBLIQUE RWANDAISE**

AVENUE DES FLEURS, 1  
(coin av. de Tervueren)  
B - 1150 BRUXELLES

8.

Les résultats obtenus par le Fonds d'aide au Développement chargé de récolter des moyens financiers pour le compte des ONG, sont assez satisfaisants, d'après le Ministère des Affaires Etrangères qui annonce qu'en 1989, le Fonds a reçu 41 millions F.lux.par près de 11.000 donateurs.

En règle générale, pour le cofinancement des ONG, l'intervention financière du Ministère s'élève à un montant identique à celui investi par l'ONG (50% et 50% contrairement à la Belgique où la règle est de 75% maximum de l'AGCD et 25% de l'ONG). Dans certains cas cependant, l'apport du Ministère peut atteindre le double de ce que dispose l'ONG requérante.

En matière d'assistance technique, le Luxembourg distingue deux statuts : les agents de la coopération et les coopérants. Les agents de la coopération sont envoyés au nom du Gouvernement luxembourgeois dans un pays en voie de développement pour la réalisation d'un projet spécifique. L'agent est pris entièrement en charge par le Luxembourg. Les coopérants quant à eux, sont employés par une O.N.G. luxembourgeoise dans l'exécution d'un projet précis de cette même organisation dans un pays en voie de développement. L'intervention du Gouvernement luxembourgeois se limite dans ce cas au paiement des cotisations sociales, d'une indemnité de retour et des frais de transport.

Espérant que ces informations vous seront utiles dans les entretiens que vous aurez avec le Secrétaire d'Etat luxembourgeois aux Affaires Etrangères lors de sa visite dans notre pays du 27 au 30 juin 1990 je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

François NGARUKIYINTWALI,

Ambassadeur.